

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 30 janvier 2026

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-deux janvier** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 janvier 2026, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU, Gérard LEPEU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Jaouad MARBOH

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2026_13

DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION
PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES
RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 1 an.

C'est au titre de ces dispositions qu'il est proposé aux membres du conseil de créer selon les besoins du service manifestations (réorganisation du service suite à 1 départ en retraite), du service bâtiment (disponibilité pour convenances personnelles d'un adjoint technique) et du service proximité et cohésion (encadrement de l'accueil jeunes), les emplois non permanents suivants :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet.
- 1 poste d'adjoint d'animation à 18h du 23 au 27/02/2026.

La rémunération de ces emplois sera fixée sur la base de la grille indiciaire des grades correspondants aux postes créés (adjoint technique et adjoint d'animation).

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

Vu Le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'en raison des besoins des services manifestations et bâtiment, il y a lieu, de créer 3 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer 3 emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.